



CONTRAT DE PENSION

NOM DU TOUTOU :

NOM DU TOUTOU :

Article 1 : identification et vaccination

Sont admis les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) ; la vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour et seront restitués le jour du départ.

Dans le cas contraire, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de maladie ou décès de l'animal.

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Le Camping des toutous se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleur peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable pour l'animal, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles..) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir le Camping des toutous d'éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit au Camping des toutous de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Article 5 : décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire. Les frais seront partagés équitablement entre le Camping des toutous et le propriétaire de l'animal décédé. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue du contrat, le client s'engage à en aviser le Camping des toutous qui facturera chaque journée supplémentaire du tarif journalier de 25€ (nourriture comprise).

A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.



CONTRAT DE PENSION

NOM DU TOUTOU :

NOM DU TOUTOU :

Article 7 : facturation

Le prix journalier (jour du départ inclus) comprend l'hébergement, l'eau, la nourriture, les soins quotidiens, les balades, les jeux et toute l'attention et l'affection dont il a besoin. Tout pensionnaire recevra quotidiennement ses repas selon les instructions fournies (voir fiche de renseignements ci-jointe). Le propriétaire pourra fournir l'alimentation qu'il souhaite en quantité suffisante. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Article 8 : réservation

Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera requis pour toute réservation et ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour avec la fiche de renseignements dûment remplie. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler le jour de l'arrivée.

Pour une bonne organisation des arrivées et départs et afin de ne pas surcharger le pensionnat, le jour de l'arrivée et du départ sont inclus dans le solde final. Vous pourrez ainsi déposer votre(s) toutou(s) et venir le(s) chercher à l'heure qui vous convient le mieux.

Article 9 : les chiens catégorisés ou dangereux

Le Camping des Toutous peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.

Je certifie avoir pris connaissance du présent contrat et je m'engage à le respecter pour le bien être de mon compagnon ; je certifie également l'exactitude des informations fournies au « Camping des Toutous » sur la fiche de renseignements ci-jointe :

Date :

Signature du propriétaire :

Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

**Signature de la gérante du
« Camping des Toutous » :**

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES :

1 EXEMPLAIRE POUR LE PROPRIETAIRE DE L'ANIMAL

1 EXEMPLAIRE POUR LE CAMPING DES TOUTOUS